

Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire
ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 90 (1948)

Heft: 1

Rubrik: Verschiedenes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Verschiedenes.

Einladung zur Frühjahrsversammlung der Tierärztlichen Vereinigung für Fleischhygiene.

Die diesjährige Frühjahrsversammlung der Tierärztlichen Vereinigung für Fleischhygiene findet am 7. März 1948, 10.30 Uhr, im Hotel „Bären“ in Langenthal statt.

Traktanden:

1. Geschäftliches;
2. Vortrag von Herrn Dr. V. Allenspach, Schlachthofdirektor, Zürich: „Gedanken zur Revision der Eidg. Fleischschauverordnung“;
3. Diskussion;
4. Verschiedenes.

Die Mitglieder unserer Vereinigung, die Tierärzte und weitere am Hauptthema, dem Vortrag von Herrn Dr. V. Allenspach, interessierte Kreise sind zu dieser Versammlung freundlich eingeladen.

Für den Vorstand:

Der Präsident	Der Aktuar
Thommen.	Waldmeier.

L'Académie Vétérinaire de France a fêté son centenaire.

Par le Professeur A. Brion.

L'Académie Vétérinaire de France a fêté son centenaire en une séance solennelle à laquelle assistaient de nombreuses personnalités scientifiques de tous les pays du monde.

A la vérité, ce centenaire était légèrement tardif, mais il avait dû être remis en raison de l'occupation et des difficultés amenées par l'état de guerre. C'est en 1844 que quelques vétérinaires parisiens décidèrent de fonder une Société savante, au sein de laquelle seraient discutés les problèmes se rapportant à l'élevage et à la santé des animaux. Cette société, qui comprenait alors vingt membres, se réunit pour la première fois dans la salle de l'Académie de Médecine, le 11 mai 1844, sous le nom de Société Vétérinaire du Département de la Seine. Elle devait changer de nom plusieurs fois, sous l'influence des régimes politiques ou de circonstances diverses. Elle fut reconnue d'utilité publique, en 1878, et s'appela, à partir de ce moment „Société Centrale de Médecine Vétérinaire“. En 1928, un décret présidentiel la transformait en Académie Vétérinaire de France. Malgré quelques dissensions passagères à ses débuts, la Société demeura fermée, c'est-à-dire caractérisée par le nombre fixe et limité de ses membres, à l'instar de toutes les Académies. Elle s'imposa toujours comme devoir de recruter ses membres

parmi l'élite des vétérinaires et savants, français et étrangers, et l'on peut dire que ses choix ont toujours été heureux, puisque son renom s'est invariablement maintenu au cours des ans.

Elle comprend 40 membres titulaires, résidant dans la région de Paris, dont quelques-uns peuvent n'être pas des vétérinaires, mais des personnalités scientifiques; des membres associés et correspondants, français et étrangers. Les plus grands noms de la Science Vétérinaire française se retrouvent dans la liste de ses présidents.

Tous les problèmes qui se rapportent à la pathologie animale et à la zootechnie ont été, au cours de ce siècle, débattus à sa tribune. Elle s'honore d'avoir appelé à elle le grand Pasteur, dont les immortels travaux devaient révolutionner l'élevage. C'est avec certains académiciens qu'il parcourait les campagnes et étudiait les maladies auxquelles il appliquait ses méthodes; c'est devant l'Académie qu'il lisait ses manuscrits sur le Choléra des peuples, sur le Charbon, sur la Rage, sur l'étiologie des maladies virulentes. Il fut élu, à l'unanimité, le 11 décembre 1879; il ne rencontra jamais, devant cette Société, les oppositions qui l'assaillirent ailleurs; les vétérinaires furent des pastoriens enthousiastes dès la première heure. Son grand contradicteur, Cloin, d'Alfort, avait abandonné la Société depuis plus de dix ans quand il portait ses obstructions systématiques contre Pasteur à l'Académie de Médecine. C'est au sein de la Société Centrale de Médecine Vétérinaire que Pasteur retrouvait Henri Bouley, qui le soutint toujours de son autorité, et le Professeur Nocard, son élève, qui se fit un apôtre des doctrines pastorienes, jusqu'à sa mort.

Passer en revue la collection des travaux qui furent présentés à la Société Centrale, puis à l'Académie Vétérinaire, c'est énumérer, dans leur ordre chronologique, toutes les découvertes qui ont, peu à peu, transformé la médecine vétérinaire. Ici, point de dogmatisme, mais beaucoup de faits. Les praticiens apportent le fruit de leurs observations quotidiennes, et elles ne sont pas négligeables dans l'avancement de la science; les travailleurs des laboratoires exposent les résultats de leur expérimentation. Le tout est discuté, parfois avec une âpreté que tempère toujours la bienséance, et, de ces discussions, la lumière a bien souvent jailli. C'est ainsi que l'Académie apporta une contribution importante à l'étude de la plupart des maladies animales: grandes maladies infectieuses, comme la rage, les charbons, la fièvre aphteuse, la tuberculose, les coliques, les boiteries, les carences; les intoxications, etc. Une communication faite par un auteur soulève souvent des remarques, des observations, qui incitent le même auteur ou d'autres à poursuivre et à compléter ces travaux, si bien que l'on voit, de mois en mois, la question progresser et aboutir à d'intéressantes conclusions. C'est ce caractère qui rend fécondes les discussions des Académies; elles peuvent paraître interminables, voire passionnées; il est rare qu'elles aient été inutiles, tant on y sent le culte de la vérité, et l'ardeur de la recherche. Ce sont, pour nous en tenir à la période contemporaine,

les communications de Vallée et Carré sur l'anémie infectieuse [du cheval, de Basset sur la fièvre typhoïde de ce même animal, de Leclainche et Vallée sur la vaccination contre le charbon symptomatique, de Calmette et Guérin sur le B. C. G., de Ramon sur les anatoxines et les vaccinations qui procèdent de ses découvertes, de Lesbouyries sur les maladies du bétail; on ne saurait les citer toutes.

De par ses statuts, l'Académie Vétérinaire est consultée par les pouvoirs publics lorsqu'ils ont besoin de conseils pour l'élaboration de règlements qui intéressent les animaux. C'est ainsi qu'elle prit une part importante à la rédaction de la loi qui régit les vices rédhibitoires, de la loi sur le Code Rural qui contient les principales dispositions concernant la police sanitaire des maladies contagieuses. Ses observations sont à l'origine du contrôle de la salubrité des viandes.

Dans tous les domaines, l'Académie Vétérinaire a scrupuleusement observé les intentions de ses fondateurs, et elle n'a cessé de grandir dans la considération publique. Ses travaux, consignés dans un périodique qui porte le titre de Bulletin de l'Académie Vétérinaire, sont répandus dans tous les milieux scientifiques. Tous les ans, elle décerne un certain nombre de récompenses qui donnent à leurs bénéficiaires le titre recherché de Lauréat de l'Académie.

Dans la séance solennelle de commémoration, il appartient à un petit-fils de l'un des fondateurs de la Société, le Professeur Magne, ancien Président de l'Académie, de prononcer un discours sur l'humanisme vétérinaire. Et, le terminant sur des paroles d'espoir, il exprimait à ses collègues, dont les aînés ont si bien servi la pathologie, la physiologie et l'histoire des animaux, sa certitude que leur mission durerait tant que l'homme aurait besoin de connaître, et surtout de se connaître.

Dänisches Stipendium für einen jungen Schweizer Tierarzt.

Die Gesellschaft „Det Danske Selskab“, mit Sitz in Kopenhagen, gewährt einem schweizerischen Tierarzt ein Stipendium von 3600.— dän. Kronen für die Dauer eines akademischen Jahres mit Beginn am 1. September 1948. Zweck ist die Förderung der guten Beziehungen zwischen Dänemark und der Schweiz, sowie die Verbreitung der kulturellen und volkstümlichen Werte Dänemarks. Die Kandidaten müssen im Besitze des eidgenössischen Diploms sein. Sie haben folgende Papiere einzureichen:

- a) Ein Curriculum Vitae,
- b) Eine beglaubigte Abschrift des Maturitätszeugnisses,
- c) Beglaubigte Kopien oder Auszüge der Prüfungsprotokolle bei den Zwischenprüfungen,
- d) Eine beglaubigte Kopie des eidg. Diploms,
- e) Gegebenenfalls eine beglaubigte Kopie des Doktor-Diploms,
- f) Eine kurze Angabe der Gründe des Gesuches,

- g) Zwei Empfehlungen von Gelehrten oder Professoren; diese Empfehlungen sollten nicht nur über die wissenschaftlichen, sondern auch über die menschlichen Qualifikationen des Kandidaten Auskunft geben,
 h) Ein ärztliches Zeugnis.

Die Gesuche müssen spätestens am 1. Februar 1948 bei Herrn Pfr. F. Riber-Jensen, „Det Danske Selskab“, Kurfürstenstr. 18, Zürich 2, (Tel. 051/23 35 91) eingereicht werden. Herr Pfr. Riber-Jensen steht auch für jede Auskunft zur Verfügung.

Wir verdanken das freundliche Angebot der dänischen Gesellschaft aufs beste!
Redaktion.

Eidgenössische Alters- und Hinterlassenenversicherung, Ausgleichskasse der Ärzte und Tierärzte.

Am 1. Januar 1948 ist das Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung in Kraft getreten. Die selbständig praktizierenden Mitglieder der Verbindung der Schweizer Ärzte und der Gesellschaft schweizerischer Tierärzte sind — vorbehältlich einiger Ausnahmen — von diesem Tage an automatisch unserer Verbandsausgleichskasse („Ausgleichskasse der Ärzte und Tierärzte“) angeschlossen. Wir bitten daher unsere Mitglieder, die weiteren Mitteilungen und Weisungen unserer Kasse, die ihnen rechtzeitig zugestellt werden, abzuwarten. Als Vorsteher unserer Kasse amtiert Herr Dr. iur. Felix Walz, bisher Leiter der kantonalen Ausgleichskasse St. Gallen.

Der Vorstand der Ausgleichskasse
der Ärzte und Tierärzte.

Assurance vieillesse et survivants fédérale, Caisse de compensation des médecins et vétérinaires.

La loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Les membres de la Fédération des médecins suisses et de la Société des vétérinaires suisses pratiquant librement sont — à part quelques exceptions — automatiquement affiliés dès ce jour à notre caisse professionnelle („Caisse de compensation des médecins et vétérinaires“). Nous prions donc nos membres d'attendre les communications et instructions ultérieures de notre caisse qui leur parviendront en temps utile. Le gérant de notre caisse est M. Felix Walz, docteur en droit, jusqu'ici gérant de la caisse de compensation cantonale de Saint-Gall.

Le Comité de la Caisse de compensation
des médecins et vétérinaires.
